



## ARRETE MUNICIPAL

**La Maire de la Commune de Mouguerre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-18,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, reçue au contrôle de légalité le 21 mars 2026, procédant à l'élection des adjoints à Madame la Maire.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant les indemnités pour la Maire et les adjoints,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Paul MAGNO, 7<sup>e</sup> adjoint, est délégué, **sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire**, dans le domaine de l'urbanisme.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine, et notamment pour :

- le suivi de la pré-instruction et des différents dossiers d'urbanisme ;
- le suivi des procédures de révision et modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- la participation à l'élaboration du PLUi Littoral Labourd Ouest ;
- le suivi des actions foncières ;
- l'animation et la coordination des commissions municipales en rapport avec la présente délégation (avec organisation d'une réunion par trimestre a minima et établissement d'un compte-rendu de réunion) ;
- la recherche permanente d'optimisation des moyens et de réduction des dépenses dans les domaines délégués.

**Article 2** : Monsieur Paul MAGNO bénéficiera des indemnités de fonction à compter de la date à laquelle il a effectivement commencé à exercer ses fonctions déléguées, à savoir le 21 mars 2026

**Article 3<sup>e</sup>** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie, notifié à l'intéressé et affiché en mairie. Une ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous- Préfet.

En outre, une expédition en sera adressée à Madame la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Bayonne ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Mouguerre, le 21 mars 2026

Notifié à l'intéressé le : 21/03/2026

M. Paul MAGNO

7<sup>e</sup> adjoint

**Signature :**



La Maire

Fabiene HIRIGOYEN

